

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes soient autorisés à signer ces ententes;

QUE les responsabilités administratives et budgétaires inhérentes à l'application de l'entente Canada-Québec relative à un versement fédéral au fonds de l'assurance stabilisation des revenus agricoles pour l'année d'imposition 1994 et de l'accord Canada-Québec concernant l'application du CSRN bonifié à l'horticulture fruitière et légumière soient confiées à la Régie des assurances agricoles du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25556

Gouvernement du Québec

Décret 586-96, 22 mai 1996

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale des ministres de la Condition féminine qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba) les 29, 30 et 31 mai 1996

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) stipule que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE se tiendra à Winnipeg (Manitoba) les 29, 30 et 31 mai 1996, une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Condition féminine;

ATTENDU QUE les sujets discutés lors de cette conférence intéressent le gouvernement et qu'il importe d'assurer une participation du Québec;

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre responsable de la Condition féminine et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE l'adjointe parlementaire à la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre responsable de la Condition féminine, madame Marie Malavoy, dirige la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Condition féminine qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba) les 29, 30 et 31 mai 1996;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre l'adjointe parlementaire à la ministre responsable de la Condition féminine, de:

— Ginette Drouin-Busque
Secrétariat à la concertation;

— Josée Perreault
Secrétariat à la condition féminine;

— Geneviève Ménard
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25557

Gouvernement du Québec

Décret 587-96, 22 mai 1996

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret 474-91 du 10 avril 1991, monsieur Pierre Rousseau était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1103-91 du 7 août 1991, messieurs André P. Casgrain et Jean-Pierre Bras-